

Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la
Fonction publique et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

26 AVRIL 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 26 AVRIL 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « L'Avenir du programme d'attraction inter-universitaire »	3
1.2	Question de M. Pierre Migisha à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Pénurie de places d'accueil à Bruxelles, un équilibre délicat entre crèches francophones et néerlandophones »	4
1.3	Question de Mme Chantal Bertouille à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Faible fréquentation des garderies d'enfants malades »	5
1.4	Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Conclusion des accords non marchands en Communauté française »	6
2	Ordre des travaux	7

Présidence de M. Daniel Senesael, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 8 h 30.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « L'Avenir du programme d'attraction inter-universitaire »

Mme Olga Zrihen (PS). – Le prochain gouvernement fédéral se fait attendre. Or une bonne partie du financement de certains projets de recherche scientifique – les Programmes d'attraction interuniversitaires notamment – dépend de l'État fédéral. Il apparaît que le calendrier ne leur est pas favorable malgré un bilan qualifié de « brillantissime ».

Ce n'est pas la première fois que les chercheurs clament leurs craintes pour l'avenir de ce projet qui relie les universités belges. Cette interaction, qui transcende la frontière linguistique, est unanimement saluée, y compris à l'étranger. Toutes les personnes qui s'expriment sur le sujet insistent sur l'intérêt de garder une articulation entre la recherche et l'excellence.

La plus-value apportée par ce programme est liée à la collaboration étroite entre les centres d'excellence qui permet d'atteindre la masse critique nécessaire à maintenir un excellent niveau de recherche et à obtenir une meilleure visibilité internationale. Dépasser les frontières régionales et communautaires pour exister à l'échelle internationale, tel est l'objectif de ces programmes en voie de disparition.

Faute de renouvellement de leurs fonds quinquennaux, ces programmes s'éteindront le 31 décembre 2011, à moins qu'ils ne soient transférés vers les autorités régionales et communautaires, ce qui leur ferait sans doute perdre une grande part de leur plus-value.

Monsieur le ministre, quelle est votre lecture de la situation actuelle ? Les PAI pourront-ils être renouvelés ? Êtes-vous en mesure de relayer nos craintes et de mettre la pression afin que ces programmes soient jugés à leur juste valeur ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fon-

ction publique. – Je suis, moi aussi, persuadé de la grande qualité des Pôles d'attraction interuniversitaires et de la valeur des équipes, tant francophones que flamandes, qui bénéficient du financement de l'État fédéral. Les PAI constituent un outil qui est loin d'être négligeable pour la recherche fondamentale dans notre pays et j'attache énormément d'importance à ce financement.

Parmi les quarante-quatre PAI actuellement en cours, vingt sont coordonnés par des équipes francophones. Nos universités représentent environ cinquante pour cent des équipes belges, ce qui démontre l'attachement des milieux scientifiques à un outil qui les associe non seulement à des équipes universitaires néerlandophones, mais également à des établissements scientifiques fédéraux et à des institutions implantées dans d'autres États de l'Union européenne. Il s'agit donc aussi d'un outil de construction de l'espace européen de la recherche.

J'ai pris connaissance des prises de position et des pétitions en faveur du maintien et de la pérennisation des PAI. Les recteurs m'en parlent régulièrement et l'appel conjoint du Cref et du Vlir indique que c'est un point de vue qui peut être entendu des deux côtés de la frontière linguistique.

Pour ce qui concerne le financement du programme en 2011, c'est évidemment le gouvernement fédéral qui est concerné, dans le contexte plus général de l'adoption de son budget 2011. J'ai pris acte avec soulagement des premiers pas engagés dans cette voie.

À plus long terme, la garantie du financement d'un prochain programme quinquennal doit être recherchée. La décision est suspendue aux négociations sur les éventuels transferts de compétences du niveau fédéral vers les entités fédérées, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler en réponse à votre collègue Maxime Prévot le 28 mars dernier.

La note de Johan Vande Lanotte, seul document de cette négociation rendu désormais intégralement public, mentionne, en page 31, que « dans le cadre de la politique scientifique, les pôles d'attraction interuniversitaires seront transférés aux communautés » et, dans la note 51 en bas de page, que « pour faciliter la transition, le transfert ira de pair avec un accord de coopération entre les Communautés pour les cinq années à venir. Cet accord de coopération pourra aussi aborder les réductions de charges spécifiques existantes pour les universités. »

Le montant à transférer aux Communautés et mentionné à la page 63 de la note s'élève à 29 millions d'euros.

Rien n'indique que ce scénario sera finalement retenu, ni quels seront les clefs de répartition et les montants consacrés aux transferts budgétaires qui l'accompagneraient. Ainsi que vous le savez, la loi de financement est elle-même l'objet de la négociation.

Les meilleures réponses que nous puissions apporter à ces incertitudes, madame la députée, consistent à réfléchir et à agir en étroite collaboration avec les acteurs de la recherche eux-mêmes et, singulièrement, avec le FNRS et les trois académies universitaires. Nous tenons également à réitérer, tant au gouvernement qu'au parlement, notre attachement à la recherche fondamentale, aux complémentarités entre niveaux de pouvoir et à la poursuite de l'objectif stratégique des trois pour cent d'engagement en R&D pour 2020, dont un tiers proviendrait des pouvoirs publics.

Je m'y emploie en tant que ministre de la Recherche de la Communauté française et suis convaincu que le parlement partagera ma vigilance tout au long des prochains mois.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je vous remercie pour votre extrême vigilance face à ce dossier. On sait que le temps court, et vous faire vivre ce travail de recherche dans de telles conditions de tension et d'incertitude ne facilite pas la qualité du travail. Vous me permettrez donc de faire régulièrement le point afin de voir comment les choses évolueront. Nous serons extrêmement attentifs quant à la manière dont ce point sera traité lors de la discussion du budget qui aura lieu cette semaine.

1.2 Question de M. Pierre Migisha à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Pénurie de places d'accueil à Bruxelles, un équilibre délicat entre crèches francophones et néerlandophones »

M. Pierre Migisha (cdH). – Il s'agit d'une situation très connue, le taux de couverture de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles reste trop faible. Bien que le nombre de places d'accueil n'ait cessé d'augmenter dans notre capitale, il a été rattrapé par l'accroissement important du nombre de naissances. Le taux de natalité est d'ailleurs trois fois plus élevé à Bruxelles qu'en Wallonie pour la même période. Cela explique qu'en dix ans, Bruxelles soit la seule entité à avoir vu son taux de couverture diminuer. Toutefois, la répercussion de cette pénurie de places est différente pour les francophones et pour les néerlandophones.

En effet, selon un article récent du journal *Le*

Soir, septante pour cent des six mille places d'accueil agréées par *Kind en Gezin* à Bruxelles sont en fait occupées par des francophones. Les raisons principales de cette situation seraient le manque général de places d'accueil à Bruxelles ainsi que la plus grande souplesse des conditions appliquées par *Kind en Gezin* par rapport à l'ONE, dont la tolérance d'un nombre plus important d'enfants par puéricultrice.

Face à ce constat, la Communauté flamande souhaiterait, d'une part, conserver plus de places d'accueil pour les néerlandophones à Bruxelles, et d'autre part, renforcer les exigences demandées pour l'inscription d'un enfant dans une crèche néerlandophone par un contrôle de la langue des parents de l'enfant mais également des directeurs des milieux d'accueil et des puéricultrices.

Monsieur le ministre, avez-vous pu prendre connaissance de ce constat préoccupant et de l'équilibre francophones/néerlandophones dans les milieux d'accueil bruxellois ? Avez-vous pu vous renseigner sur ces mesures annoncées par la Communauté flamande qui visent à amplifier l'accueil d'enfants néerlandophones ? Risquent-elles d'être mises en vigueur prochainement ? Quelles sont les conséquences de telles décisions pour les parents francophones n'ayant d'autre choix que de recourir aux milieux d'accueil *Kind en Gezin* ?

Les nouvelles places prévues en 2012, dont vous parlez dans un article récent du *Nord Éclair*, permettront-elles de remédier à cette difficulté à trouver des places d'accueil pour les enfants francophones de la capitale ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je connais bien la situation que vous évoquez ainsi que les chiffres parus dans la presse et qui résultent d'une étude de l'Université de Gand commanditée par la Commission communautaire flamande. Ces données constituent l'actualisation pour la période 2005-2010 d'une étude précédente. Il convient de préciser que le taux de septante pour cent a été calculé sur la base du nombre de places dans les milieux d'accueil dits « indépendants », c'est-à-dire soumis à la surveillance de *Kind & Gezin* mais non subventionnés, et au sein desquels il est fait principalement usage de la langue française. Cette étude a donc traité sur ce point, à partir d'un échantillon, 3 336 places sur les 7 289 relevant de *Kind en Gezin* à Bruxelles. Un constat relativement similaire avait déjà été fait dans l'étude de 2005.

Notons qu'en Communauté flamande, il n'est pas actuellement obligatoire d'être sous surveillance de *Kind en Gezin* pour organiser un mi-

lieu d'accueil et qu'une déclaration suffit. Les données détaillées concernant ce type de milieu d'accueil et la répartition entre néerlandophones et francophones ne nous sont pas connues.

Un arrêté du gouvernement de la Communauté flamande du 13 février 2009 oblige le responsable d'un milieu d'accueil organisé par *Kind en Gezin* à connaître le néerlandais. Les milieux d'accueil autorisés avant le 31 décembre 2008 disposent d'une période transitoire de cinq ans pour satisfaire à cette exigence. En outre, un avant-projet de décret relatif à l'accueil de l'enfance est actuellement en discussion. Il prévoit à ce stade une connaissance active du néerlandais par le personnel d'encadrement des enfants et l'usage du néerlandais lors des activités du milieu d'accueil. D'où la suppression de la possibilité de fonctionnement sur la base d'une simple déclaration comme c'est le cas actuellement. Une forme d'autorisation préalable sur la base de conditions propres à la Communauté flamande sera dès lors nécessaire comme c'est le cas au sein de notre fédération.

Il va de soi que la mise en œuvre de ces mesures aurait un impact sur l'organisation de l'offre d'accueil à Bruxelles. Une autre conséquence possible serait le passage d'un certain nombre de milieux d'accueil non subventionnés de *Kind en Gezin* vers l'ONE. Actuellement, une dizaine de milieux ont procédé à ce transfert.

Afin de gérer ces évolutions, un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été prises, comme la création d'un groupe de contact entre l'ONE et *Kind en Gezin*, l'établissement au sein de l'ONE, d'un tableau de gestion des demandes de transfert permettant d'évaluer l'ampleur du mouvement ou encore la création d'un groupe de suivi interne à l'ONE, chargé de l'accompagnement des transferts.

L'objectif de ces mesures est, d'une part, d'adopter l'approche la plus souple possible pour limiter la perte de places tout en veillant au respect de la qualité d'accueil des enfants et, d'autre part, de maintenir l'offre de milieux d'accueil non subventionnés à Bruxelles malgré une évolution indépendante de la volonté et de l'action de la Communauté française.

En 2011, plus de 400 places subventionnées seront ouvertes à Bruxelles.

En outre, dans la prochaine programmation de l'Office, bien que les critères de programmation ne soient pas encore définis précisément, un certain nombre de places sera attribué à Bruxelles. Ces nouvelles places augmenteront l'offre d'ac-

cueil et permettront de répondre au mieux à la demande.

Enfin, des travaux sur la prise en compte de la spécificité bruxelloise font l'objet d'une réflexion conjointe par les gouvernements francophones. Ces travaux ont pour objectif d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

M. Pierre Migisha (cdH). – L'intérêt de cet échange est de vérifier si les mesures flamandes, annoncées et confirmées, auront un impact sur l'offre bruxelloise. Les éléments de réponse sont rassurants puisqu'il semble que celle-ci ne changera pas. Cela dit, au vu de l'évolution démographique à Bruxelles, nous devons rester vigilants afin d'assurer aux Bruxellois un nombre suffisant de places d'accueil.

1.3 Question de Mme Chantal Bertouille à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Faible fréquentation des garderies d'enfants malades »

Mme Chantal Bertouille (MR). – L'accueil des enfants est l'une des priorités du gouvernement de la Communauté française. Des actions ont été entreprises, mais les objectifs n'ont pas encore été atteints. Or on sait que le manque de places dans les garderies fait partie des difficultés rencontrées par les jeunes femmes en recherche d'emploi.

Toutefois les structures d'accueil n'acceptent pas les enfants malades. C'est pourquoi, en Communauté française, diverses initiatives ont vu le jour, comme les haltes-garderies pour les enfants malades. À Tournai, par exemple, un de ces projets est soutenu par le CPAS, mais il est aujourd'hui sous-fréquenté.

Sur le papier, le projet est très séduisant. En effet, moyennant une faible participation financière, les parents peuvent confier leurs enfants à cette garderie qui offre un encadrement et des soins adaptés à leur maladie. Hélas, sur le terrain, il semblerait que ce projet ne rencontre pas le succès escompté.

Monsieur le ministre, que pensez-vous de ces initiatives ? Comment expliquez-vous leur faible fréquentation ? Comment pouvez-vous améliorer la situation ? Quelles sont les normes d'encadrement de ces garderies ?

Cela fait-il l'objet de réflexion au gouvernement de la Communauté ? Quel est le rôle de l'ONE dans ces projets ? Un accord de l'ONE est-il nécessaire ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Comme vous le soulignez dans votre question, madame, les parents ont besoin qu'une prise en charge de leurs enfants malades soit assurée afin de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles.

De leur côté, les enfants malades ont besoin de repères et de continuité dans leur quotidien, en particulier lorsqu'ils sont tout jeunes et d'autant plus s'ils sont malades. C'est dans cette optique que plusieurs acteurs, tels que les mutuelles et certains milieux d'accueil, ont développé des services de garde d'enfants malades à domicile.

Il faut préciser certains points à propos de l'accueil des enfants malades en collectivité. Les collectivités d'enfants impliquent une promiscuité et une convivialité qui favorisent la propagation des maladies. Un certain nombre de facteurs liés à la petite enfance, tels que l'incontinence, la succion des mains et d'objets, la dépendance vis-à-vis des adultes donnant des soins multiples, sont, en effet, de nature à accroître la transmission des maladies infectieuses.

La prévention de la contamination des enfants dans les milieux d'accueil est donc primordiale. Le regroupement d'enfants malades dans un même milieu doit donc être examiné avec une grande attention, y compris du point de vue de la santé.

J'en viens plus spécifiquement à la structure l'Alizée de Tournai. Celle-ci a ouvert en janvier 2011. L'initiative émane d'un partenariat entre le service ALE de Tournai, le CPAS, l'Imstam (Intercommunale des œuvres médico-sociales des arrondissements de Tournai, Ath et Mouscron) et la société Vit'Ale Manne.

Actuellement, l'Alizée n'accueille pas d'enfants de moins de six ans. Une demande d'autorisation pour l'accueil d'enfants à partir de trois ans est en cours d'examen.

Cette garderie n'étant ouverte que depuis peu, il me semble assez délicat d'évaluer son taux d'occupation après un laps de temps aussi court.

L'ONE m'indique ne pas disposer d'autres exemples de ce type d'initiative; aucune comparaison n'est donc possible.

En ce qui concerne les normes régissant ce type d'accueil à l'heure actuelle, le rôle de l'ONE est relativement limité. Notre système fédéral est tel que la Communauté française et l'ONE ont aujourd'hui peu de prise lorsqu'il s'agit d'accueil dans une optique à dominante curative. En effet, dans ses missions opérationnelles d'accueil et

d'accompagnement, l'ONE assure une action sanitaire préventive et veille à ce que les structures partenaires garantissent aussi une surveillance médicale préventive des enfants. C'est pour cette raison que l'actuelle réglementation de l'aide à l'enfance ne prévoit pas de normes d'encadrement spécifiques pour ce type d'établissement. Néanmoins, les structures organisant l'accueil des enfants malades sont subventionnées par le Fesc, le FSE ou d'autres, et font actuellement l'objet d'un avis préalable de l'ONE portant sur la qualité de l'accueil qui y est pratiqué.

Enfin, le contrat de gestion de l'ONE, en son article 104, prévoit une étude des besoins et des caractéristiques du secteur de l'enfant malade. Cette étude n'a pas encore commencé mais des réflexions sur le sujet sont déjà en cours. En outre, j'ai soutenu une table ronde sur le sujet et mes collaborateurs y ont participé. Ces travaux me confortent dans l'idée qu'il est primordial de travailler en vue d'assurer la cohérence et l'articulation de ce secteur avec les milieux d'accueil. Tout ce qui existe aujourd'hui n'entrera pas forcément dans ce cadre. Il faut donc étudier parallèlement plusieurs pistes. C'est ce que nous faisons.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse circonstanciée. Il y a effectivement une grande différence entre l'accueil à domicile et l'accueil en collectivité, où le point de vue médical doit absolument être pris en compte. Si de telles initiatives ont vu le jour en Communauté française, c'est parce que le besoin existe. Il faut y réfléchir et analyser les conclusions de cette table ronde. Je souhaiterais que les membres de cette commission puissent être informés de cette analyse et poursuivent la réflexion avec vous.

Pour ce qui est du projet tournaisien, il me paraît urgent que l'ONE prenne position car le dossier a été introduit voici plusieurs mois et les auteurs attendent une réponse claire.

1.4 Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Conclusion des accords non marchands en Communauté française »

M. Marc Elsen (cdH). – La non-conclusion des nouveaux accords du secteur non marchand en Communauté française devient préoccupante. La Cocof a conclu les siens le 22 décembre dernier; la Région wallonne, le 24 février. Pourtant, au départ, les trois entités travaillaient de concert et le gouvernement n'a pas ménagé ses efforts. Des

marges importantes ont été réservées à ces accords dans le budget initial de 2011. Une évaluation des accords précédents a été menée et les revendications ont été chiffrées. Pour la première fois, la méthode de négociation tripartite était appliquée. L'aboutissement semble pourtant assez lointain. Le 16 mars dernier, mon collègue Léon Walry vous posait une question d'actualité à ce sujet. Vous lui répondiez que les négociations bloquaient sur un problème technique et sur une divergence de fond.

Le problème technique se situe dans la réalisation du cadastre de l'emploi. Le 30 mars dernier, le ministre-président, interrogé par mes soins, affirmait que le cadastre devait être finalisé pour la mi-avril. J'ai appris par ailleurs que cette date serait finalement postposée à la mi-mai. Quoi qu'il en soit, vous affirmiez qu'il serait possible de « trouver une formule temporaire qui serait ajustée une fois le cadastre terminé ».

Sur le fond, les différents acteurs ne semblent pas s'accorder sur l'affectation des moyens nouveaux. Cependant, il y a un mois et demi, vous disiez : « Dans les jours à venir, je soumettrai aux négociateurs une ultime proposition qui comportera un volet budgétaire complémentaire. J'espère que celle-ci emportera l'adhésion de tous. Dans le cas contraire, le gouvernement prendra ses responsabilités ». Or les 6, 7 et 8 avril, des arrêts de travail et des manifestations ont eu lieu en divers endroits de la Communauté française. Cela ne me semble pas être le signe d'un accord proche.

Monsieur le ministre, où en sont les négociations ? Quels sont les points de blocage ? Apparaissent-ils entre syndicats et employeurs ou entre secteur socioculturel et socio-sanitaire ? À combien s'élève le volet budgétaire complémentaire auquel vous faisiez allusion en mars ? J'ai entendu parler d'un montant d'un million et demi. De quelle façon le gouvernement va-t-il « prendre ses responsabilités » pour arriver rapidement à un accord équilibré ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Les manifestations qui se sont déroulées au début de ce mois à l'initiative du front commun syndical visaient notamment à exprimer l'impatience des travailleurs du secteur non marchand. Comme je l'ai dit à une délégation, je trouve aussi qu'il est temps de conclure. C'est pourquoi j'ai parlé, le 16 mars, d'une « ultime proposition ». Mais cela ne signifie pas que je ferme la porte à toute négociation. En effet, hormis le problème technique du cadastre, le point de blocage vient des employeurs. Le gouvernement a dégagé une enveloppe de 4,5 millions d'euros. Le front

commun veut qu'elle soit consacrée à l'harmonisation barémique mais les employeurs souhaitent qu'une partie de cet argent serve à consolider l'accord précédent. Or le gouvernement a dégagé ce montant pour financer un nouvel accord et non pour revenir sur le précédent.

Des réunions, et non des négociations, se sont tenues afin de mieux comprendre cette demande de l'Unipso. À l'issue de ces réunions, l'Unipso m'écrivait : « Pratiquement, les employeurs suggèrent de consacrer deux tiers de l'enveloppe disponible, soit 3 millions d'euros, à la poursuite de l'harmonisation barémique pour l'ensemble des travailleurs, et un tiers, soit 1,5 million d'euros à la consolidation de l'accord 2006-2009. »

Pour débloquer la situation, trois hypothèses ont été étudiées : poursuivre les négociations, mais elles sont déjà longues ; acter un désaccord ; dégager une nouvelle enveloppe pour consolider l'accord précédent. Cette dernière devra également faire l'objet d'une négociation tripartite pour son affectation. Ce n'est que si le blocage persiste, malgré cet effort complémentaire, que le gouvernement devra prendre ses responsabilités.

M. Marc Elsen (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse qui dresse l'état de la situation et des négociations. J'en conclus que sur la base de cet effort complémentaire, tout sera fait pour dégager un accord qui agrée les trois parties. Ce nouveau type de négociation impose de tenir compte de l'ensemble des revendications, notamment celles des organisations syndicales et des employeurs du non-marchand. C'est cela qui garantira la réalisation des accords.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Anne Barzin à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Procédures à suivre pour les dérogations relatives à la limite d'âge des accueillantes d'enfants conventionnées » est retirée.

Ceci clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 9 h 05.*